

# NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-MONTAGNE

## L'eau potable et les captages

### L'alimentation en eau potable

La compétence alimentation en eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération Grand Longwy.

L'alimentation en eau potable du village est assurée par un puits de 96 mètres de profondeur situé au Nord-Est du village, au lieu-dit « La Potence ». Un château d'eau se situe à cet emplacement pour permettre la distribution d'eau sous pression, de manière gravitationnelle.

Le Grand Longwy s'approvisionne et distribue l'eau brute et l'eau potable à partir de la prise d'eau superficielle de Montmédy (Meuse) située au confluent de la Chiers et de l'Othain. Les eaux du Dorlon, les eaux d'exhaure du lavoir de Réhon et la mise en service début 2005 de la station de captage des eaux d'exhaure de la mine de Moulaine viennent compléter les capacités de production.

- La description du réseau d'alimentation en eau potable :

L'eau du puits est acheminée dans le château d'eau de 700 m<sup>3</sup>, situé rue du Maître Pareil. Celui-ci alimente le village via un réseau entièrement rénové, composé de conduites en PVC (une première tranche a été réalisée en 1996, une seconde en 1999 et la dernière tranche en 2003). L'eau qui alimente la zone industrielle provient du même réseau que celui du village.

En 2020, la population desservie représente 1538 habitants. Leur nombre a augmenté de 74 habitants.

- La qualité des eaux distribuées

L'eau alimentant le village est conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques de potabilité.

- Les volumes d'eau produite et consommée

En 2020, le volume d'eau produit représentait 97 445 m<sup>3</sup>. Ce volume est passé à 116 442 m<sup>3</sup> en 2021, soit une hausse de 18 997 m<sup>3</sup> (+19,5 %).

---

<sup>1</sup> Source: Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, CA grand Longwy

La consommation en 2020 peut être estimée à 83 083 m<sup>3</sup>/an soit 54 m<sup>3</sup>/an/habitant<sup>2</sup> hors autres utilisations (activités industrielles, écoles, administration...)

La croissance démographique de la commune à l'horizon 2035 porterait ce chiffre à 91 885 m<sup>3</sup>/an pour un accroissement démographique d'environ 160 habitants.

## Les captages d'eau potable

Les points de captages sont gérés par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS) et sont protégés par des périmètres de protection éloigné, rapproché ou immédiat. Les arrêtés préfectoraux imposent une réglementation des activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées dans les périmètres rapprochés et une inconstructibilité dans les périmètres immédiats.

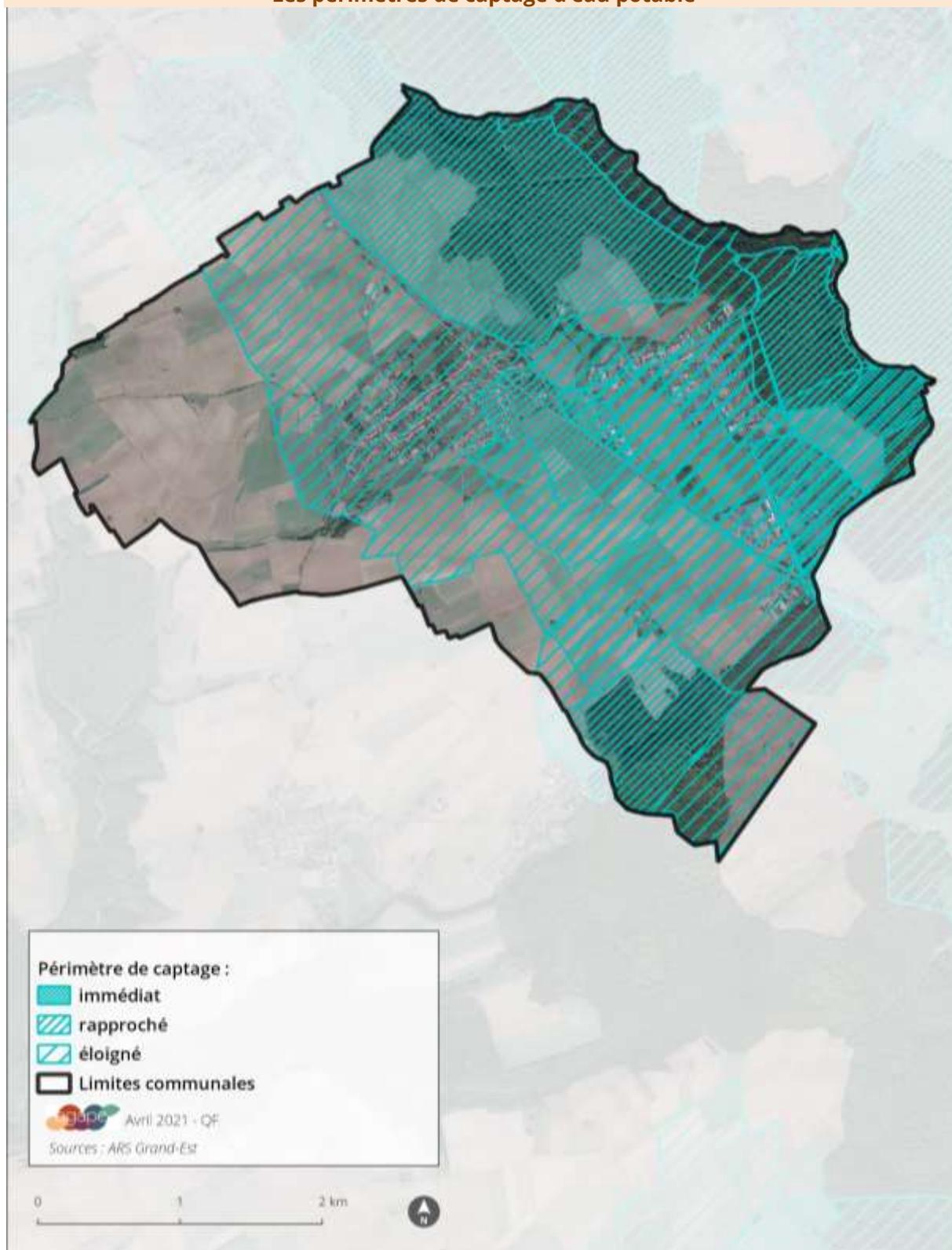
L'ensemble des captages présents sur la commune sont concernées par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du « forage Loliette » au profit de la commune de Morfontaine et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 28 janvier 2004 ;
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du « forage de la Potence » au profit de la commune de Villers-la-Montagne et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 09 novembre 2017 ;
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de la « source de la Jolerie » au profit de la commune d'Hussigny-Godbrange et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 29 mars 2016 ;
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du « puits d'Hussigny » au profit de la commune de Hussigny-Godbrange et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 29 mars 2016 ;
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des « sources lignes regards 1 à 11 » au profit de la commune de Longwy et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 11 décembre 2003 ;
- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée de « l'exhaure de mine de la Moulaine » au profit du Grand Longwy et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral le 28 février 2017.

---

<sup>2</sup> Calcul effectué sur la base de la consommation moyenne nationale de 148 litres d'eau/jour/habitant Observatoire SISPA

## Les périmètres de captage d'eau potable



La château d'eau de la commune constitue également un puit de captage en eau potable mais n'est pas cartographié sur la carte ci-dessus.

## L'assainissement et les eaux usées

La compétence assainissement collectif et assainissement non collectif est assurée par le Grand Longwy.

Actuellement, l'ensemble des logements du village est en assainissement collectif. Les eaux usées rejoignaient la station d'épuration communale devenue obsolète, située au Sud du village le long de la RD 952 et dont les effluents se déversaient dans le milieu naturel. Le Grand Longwy a réalisé des travaux pour supprimer la station locale et raccorder le village à la station d'épuration Intercommunale de Longwy située à Lexy, dimensionnée pour assurer le traitement des effluents de 64000 équivalents habitants.

Une station de refoulement a été installée à la place de la station d'épuration locale actuelle. Elle est dimensionnée pour un débit maximum de 10 L/s et a été construite en prévision du doublement de cette capacité en vue des extensions futures du village. Lors de la construction d'un nouveau lotissement une étude d'impact a été réalisée sur le poste de refoulement afin de savoir s'il est bien dimensionné. Si ce n'est pas le cas, le Grand Longwy peut demander que le lotisseur prenne en charge les travaux sur le poste de refoulement ou alors peut refuser le permis d'aménager. Si tous les postes de refoulement ont atteint leurs capacités, il faudra alors réaliser des travaux de redimensionnement sur la station d'épuration intercommunale.

La zone industrielle n'est pas raccordée en totalité au réseau intercommunal. La plupart des industriels localisés le long de la RD 26b allant vers Hussigny disposent d'un assainissement autonome. Seul Eurostamp et quelques entreprises situées rue de Coinveaux et rue de Maulage et en partie sur la RD 26 E sont raccordées au réseau intercommunal. Une station de refoulement située au lieu-dit « Haie Noyau » permet de refouler les eaux vers le collecteur intercommunal. La société FVM Technologies (ex : MB Automotive) dispose d'une station de traitement interne de ses eaux usées (industrielles et vannes). Les effluents de la station sont dirigés (via un collecteur) vers le cours d'eau de l'Alzette. Les eaux pluviales sont dirigées, quant à elles, vers la Moulaine.

## La collecte et le traitement des déchets

La collecte est assurée par la CA du Grand Longwy par l'intermédiaire de Véolia et le traitement est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de Villerupt.

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (le lundi). Les encombrants sont collectés une fois par trimestre.

La collecte sélective se fait par apport volontaire dans des conteneurs mis à la disposition par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de Villerupt et par la commune.

Des conteneurs à verres, à papiers et à cartons, de ferrailles et de plastiques sont réparties sur le ban communal de la façon suivante :

- 6 conteneurs à l'intersection rue Gaston Dupuis – rue du Trou Jacquemin ;
- 6 conteneurs à la salle polyvalente ;
- 3 dans la rue du Maître Pareil (Stade) ;
- 3 dans la rue du Baillage ;

- 2 conteneurs à verre, place de l'Eglise ;
- 1 conteneur à verre, devant le pont enjambant la RN 52, route d'Hussigny.

Une décharge de matériaux inerte est localisée à proximité de la Maison de la Chasse.

La commune possède une unité de valorisation des déchets issus de la collecte des ménages, de la collecte sélective, des objets encombrants ménagers et déchets industriels et commerciaux non dangereux ainsi que des déchets verts. Cette unité se nomme Maxival. Elle a été construite en 2010 et elle est gérée par le SMTOM. Elle est située dans la Zone Industrielle de la commune à proximité de la RN 52, pour faciliter son approvisionnement.

Elle comporte une déchèterie réservée à l'usage des particuliers résidant dans les communes du SMTOM.

Dans une année, Maxival traite environ 40 000 T d'ordures ménagères traitées à plus de 50%, 6000 T d'emballages ménagers triés et valorisés, 3000 T de déchets verts et 12 000 T de compost.